



## Délibération n°2017-11

Conseil d'administration du 30 mars 2017

**Objet : Demande du Centre hospitalier de Lavelanet de remise de majorations de retard**

M. Domeizel, Président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

### EXPOSÉ

Le Centre hospitalier de Lavelanet sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 100 667,44 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des échéances de février, mars et mai 2015.

Vu l'article 6-IV-1<sup>o</sup> 3<sup>ème</sup> alinéa et l'article 7-I du décret n°2007-173 du 7 février 2007 modifié qui donne compétence au Conseil d'administration pour définir les modalités, et notamment la date et la périodicité, de versement des retenues et contributions, et de statuer en cas de défaut de versement et de demandes gracieuses de remise ou réduction de majorations,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard,

Vu la délibération n°2014-31 du 18 décembre 2014 qui redéfinit les dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 28 mars 2017,

- considérant la demande de la collectivité en date du 24 octobre 2016,
- compte tenu du fait que le Centre hospitalier
  - connaît des difficultés financières de trésorerie depuis 2013, a bénéficié d'une remise de majorations à hauteur de 80% du montant total pour les retards de versements pour les exercices 2013 et 2014 et s'est acquitté des 20% restants
  - par courriers en mars et mai 2015 a informé la CNRACL qu'il rencontrait à nouveau des difficultés de trésorerie et en lien avec l'ARS était en attente d'un soutien financier indispensable à la pérennité de l'établissement
  - a versé la part salariale dans les délais, pour les échéances de février, mars et mai 2015 et le restant des cotisations pour ces mêmes échéances, en septembre et décembre 2015
  - est à jour de ses cotisations

**Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité, s'agissant des majorations de retard d'un montant total de 100 667,44 euros appliquées au Centre hospitalier de Lavelanet sur les cotisations de février, mars et mai 2015,**

- **la remise gracieuse de 80% du montant total des majorations de retard soit 80 533,95 euros.**
- **le maintien à hauteur de 20% du montant total des majorations de retard, soit 20 133,49 euros,**

Bordeaux, le 30 mars 2017

La secrétaire administrative du conseil



Virginie Lladeres